

**AVENANT A L'ACCORD SUR LE RENOUELEMENT DES COMITÉS D'HYGIENE
SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN D'AXA France 2015**

Entre,
les Sociétés AXA France Iard et AXA France Vie représentées par Madame Marine de Boucaud en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

d'une part,

et,

les Organisations Syndicales représentatives signataires

d'autre part,

il est convenu de ce qui suit.

Préambule

Depuis la loi relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, du 17 août 2015, la durée du mandat des membres du CHSCT, jusqu'à présent fixée à 2 ans par l'article R 4613-5 du Code du travail, est alignée sur celle des membres du comité d'entreprise ou d'établissement (CE). La loi dispose en effet que, dans les entreprises dotées d'un comité d'entreprise, les membres du CHSCT sont désormais désignés pour une durée prenant fin avec celle du mandat des membres élus du CE les ayant désignés (article L 4613-1 nouveau du Code du travail).

Pour tenir compte de ces dispositions de la loi, les parties signataires sont donc convenues de réviser la rédaction initiale de l'article 3 de l'accord du 24 avril 2015 sur le renouvellement des CHSCT au sein d'AXA France en ajustant la durée des mandats.

Article 1. Durée du mandat des membres des CHSCT

Il est convenu de substituer, aux dispositions de l'article 3 de l'accord du 24 avril 2015, les dispositions suivantes:

« la durée du mandat des membres des CHSCT prend fin avec celles des membres élus des Comités d'établissement les ayant désignés, soit en mai/juin 2018 »

Article 2. Durée de l'accord 24 avril 2015

Le présent avenant à l'accord sur le renouvellement des CHSCT signé le 24 avril 2015 emporte comme conséquences :

- d'une part, de substituer au 1^{er} alinéa de son titre III la formulation suivante :
« Le présent accord portera effet durant l'exercice des dits mandats dans la période 2015-2018 ».
- d'autre part, de rectifier parallèlement l'intitulé de l'accord en ce qu'il porte sur « le renouvellement des CHSCT au sein d'AXA France (2015/2018) »

Article 3. Publicité

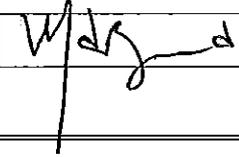
Le présent accord, établi en 6 exemplaires, fera l'objet, dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du Secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

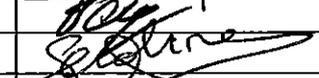
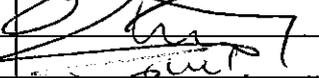
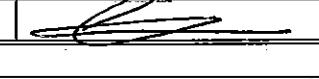
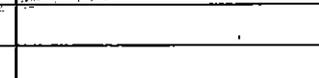
Fait à Nanterre, le 18 septembre 2015

SIGNATURES

Pour AXA France :

Marine de BOUCAUD	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-------------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
VERCONTRE	Christophe	DSC	
VERBIN	Monique	DS	
SERAFINE	Sylvie	DS	
VALENTIN	Josy	DSC	
CARL	Frédéric	DP	
DEWY	Corinne	DSC	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JOLLY Alain	Alain	DS	
GARCINI	François	DS	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE